

Les règles de l'UE limitent l'accès au droit d'asile et défavorisent certains Etats

LE MONDE | 08.10.2013 à 10h44 | Par [Jean-Pierre Stroobants](#) (Bruxelles, correspondant)

Réunis à [Luxembourg](#), mardi 8 octobre, les ministres européens de l'intérieur devaient évoquer le dramatique naufrage de Lampedusa. Ils devaient [tenter](#) de [proposer](#) quelques mesures visant à [lutter](#) contre les réseaux criminels qui exploitent les migrants et à [renforcer](#) le contrôle de la Méditerranée, à l'[aide](#) de drones notamment. L'agence de surveillance Frontex verrait ses moyens renforcés, alors qu'elle fonctionne sur la base du bon [vouloir](#) des Etats qui lui prêtent des moyens et des personnels. L'agence ne devrait toutefois pas être en mesure de procéder à des sauvetages en mer.

En réalité, fait [remarquer](#) l'Association européenne des droits de l'homme (AEDH), qui regroupe les ligues nationales à Bruxelles, les passeurs doivent être dénoncés mais c'est *"la [politique](#) sécuritaire européenne qui fait le lit de ces profiteurs de misère puisque, à chaque nouvel obstacle dressé sur la route de l'exil, les tarifs montent avec l'accroissement des dangers"*.

UNE CERTAINE HYPOCRISIE

Au-delà des discours de circonstance et des appels à davantage de solidarité, il apparaît, en tout cas, que la politique européenne d'asile reste marquée par une certaine hypocrisie et le chacun pour soi. En témoignent, de manière évidente, les dispositions dites de "Dublin 2", qui prévoient que c'est le premier pays où pénètre un migrant qui doit [examiner](#) sa demande d'asile et [pourvoir](#) à ses besoins.

L'[Italie](#), [Chypre](#) ou [Malte](#) voient dans cette situation une injustice puisque ces pays sont confrontés aux arrivées les plus massives. Ils réclament une révision de la règle et une implication de l'ensemble des Etats, quelle que soit la frontière par laquelle entrent des demandeurs. Vaine exigence : une majorité de pays fait le gros dos. D'autres estiment [prendre](#) largement leur part. A eux seuls, cinq pays ont accueilli plus de 70 % des 322 000 demandeurs d'asile recensés en 2012. Soit 77 500 en [Allemagne](#), 60 600 en France, 43 900 en [Suède](#), 28 200 au [Royaume-Uni](#) et 28 100 en [Belgique](#). Plus de 70 % des dossiers déposés n'ont pas reçu de réponse favorable.

En juin, l'Union s'est contentée de quelques ajustements de la procédure "Dublin". *"Pis, les Etats ont expressément légitimé le placement en rétention des demandeurs d'asile, contrevenant ainsi à l'un des principes fondamentaux auxquels ils ont pourtant souscrit au travers des conventions internationales"*, écrit l'AEDH. La Commission affirme que la durée de détention sera *"strictement limitée"*.

PAS D'EFFORTS PARTAGÉS

"Ce sont ces mêmes règles européennes qui limitent les voies d'accès à l'immigration légale et l'arrivée de demandeurs d'asile sur tout le territoire de l'UE ; c'est le renforcement des contrôles aux frontières et les patrouilles de dissuasion en mer internationale qui les poussent à [emprunter](#) les routes maritimes, de façon de plus en plus risquée, pour [parvenir](#) à la frontière la plus proche", écrit l'association.

En avril, la Commission européenne a présenté un projet visant à [doter](#) les Vingt-Huit de règles communes pour le traitement des demandes d'asile. Un texte âprement négocié mais imparfait et qui, en tout cas, ne prévoit pas d'efforts partagés face à des flux importants.

Les Etats ont deux ans pour [transposer](#) ces dispositions dans leur législation et [accepter](#) des normes claires pour le traitement des dossiers, l'accueil des personnes et la garantie de leurs droits. Un délai de 6 à 9 mois au maximum sera instauré pour l'examen des demandes, une aide légale sera fournie et un droit d'appel garanti.